



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230621-B20230620\_05\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaients présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (départ de M. HERGAT avant le point 1), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR,

Absent avec procuration : David ROBINET à Roland BALCERZAK

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 10

Étaients également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Étai excusé : Thomas HERBER, DST



### **5. Objet : Retrait de la CCCE du groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle**

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113 -8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2021 portant intégration de la CCCE au groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que son avenant n° 1 portant intégration de la CCCE en date du 17 décembre 2021,

Considérant que dans le cadre de ce groupement de commandes, les prestations de nettoyage et d'entretien ont été attribuées par accord-cadre pour une durée de 48 mois,

Considérant que celui-ci expirera le 30 juin 2023,

Considérant le courrier d'information adressé au coordonnateur du groupement en date du 13 juin 2023, pour manifester la volonté de la CCCE de se retirer du groupement de commandes,

Considérant que l'article 6 de la convention constitutive initiale du groupement de commandes impose que la décision de retrait d'un membre soit soumise à son instance délibérante,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver le retrait de la CCCE du groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle, constitué par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,
- de dire que la présente décision sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, en sa qualité de coordonnateur,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant portant retrait de la CCCE du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au retrait du groupement de commandes permanent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 21 juin 2023

Le Président,

Michel PAQUET

